

Date limite de versement : 28 février 2019

DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 (régime général)

ENTREPRISES de 250 salariés et + Calcul de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage*

Effectif alternants	Effectif entreprise	
	250 et +	2000 et +
X < 1%	0.4% de la MS	0.6% de la MS
1% ≤ X < 2%	0.2% de la MS	0.2% de la MS
2% ≤ X < 3%	0.1% de la MS	0.1% de la MS
3% ≤ X < 5%	0.05% de la MS	0.05% de la MS

= CSA* +

TOUTES LES ENTREPRISES

Masse salariale 2018
Base brute Sécurité Sociale

0,68% Taxe brute

Quota **26%**

+

* Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

Part obligatoire
CFA d'accueil

Pour chaque apprenti sous contrat au 31/12/18 suivant le coût de formation publié par la Préfecture de Région

Quota libre

Centres de formation d'apprentis

Hors Quota **23%**

Catégorie A
Niveaux V, IV et III

65%

Catégorie B
Niveaux II et I

35%

Les exonérations pour frais de stage sont limitées à 3% de la taxe brute

Catégorie A

Etablissements préparant à des diplômes de type :
CAP, Bac Pro/Tech.,
BTS, DUT
Niveau V
Niveau IV
Niveau III
Hors apprentissage (a)

Catégorie B

Ecoles préparant à des diplômes technologiques
Bac +3 à Bac +5 ;
Ecoles supérieures,
Fac's/Universités
Niveau II
Niveau I
Hors apprentissage (a)

Fraction Régionale pour l'Apprentissage **51%**

Trésor Public

Gérée par les conseils régionaux pour le financement des CFA

(a) Sauf si demande d'abondement de l'entreprise et dans le cas où le coût de formation du (ou des) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA